

Répondre aux questions sur l'abus sexuel masculin

Qu'est-ce que l'abus sexuel masculin ?

SurvivorsUK définit l'abus sexuel masculin comme un acte sexuel non désiré ou non consenti imposé à un homme ou un garçon à un moment donné de sa vie.

Qui en sont les victimes potentielles ?

C'est simple, l'abus sexuel peut toucher tout le monde. Des enfants, des adolescents ou des adultes peuvent en être victimes.

Cela se produit-il souvent ?

Bien plus souvent qu'on ne le pense.

Les chiffres publiés par l'Office for National Statistics (Bureau de la statistique nationale britannique) en 2007 indiquent que 11 % des garçons de moins de 16 ans, à un moment donné de leur vie, sont victimes d'une forme d'abus sexuel.

Cela représente plus de 700 000 victimes, étant donné la population britannique actuelle. Ce chiffre indique qu'il y a au Royaume-Uni plus de 2 millions d'hommes adultes ayant été victimes d'abus sexuel pendant leur enfance.

Les mêmes rapports révèlent qu'à l'âge adulte, 3,5 % des hommes ont été victimes d'agression sexuelle, ce qui représente 905 000 agressions et 120 000 viols.

Le Royaume-Uni compte donc plus d'un million d'hommes victimes d'abus sexuel. Chaque année, plus de 1 000 hommes portent plainte pour viol et les forces de police, ainsi que le gouvernement, estiment que cela correspondrait à moins de 10 % du nombre réel.

Le rapport 2013 de l'Office for National Statistics intitulé « Un aperçu de la délinquance sexuelle en Angleterre et au Pays de Galles » indique que 72 000 hommes ont subi des agressions sexuelles au cours des 12 derniers mois.

Les agresseurs sexuels peuvent-ils être des femmes ?

Oui. Récemment, des recherches (américaines, canadiennes et australiennes) ont révélé que jusqu'à 25 % des agresseurs sexuels de mineurs étaient des femmes. Ces mêmes études indiquent que les femmes sont à l'origine d'environ 40 % des violences sexuelles sur les garçons.

Ressources complémentaires

Les victimes sont confrontées à de nombreuses idées reçues sur l'abus sexuel. [Cette page vous aidera à réfuter certains mythes.](#)

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur la législation régissant l'abus sexuel, [veuillez consulter notre page consacrée à ce sujet.](#)